

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 avril 2021**

Présents : M. LORTON Nicolas, Mme LELIEVRE Nathalie, M. KLEINGAERTNER Robert, Mme MARINGUE Céline, M. GILOT Cédric, M. MATHIAS Jean-Marc, Mme SEURRE Fabienne, Mme CARL Véronique, Mme BERNIGAUD Elodie, Mme BOUTON Christelle, M. PICHARD Bruno, M. BACA Guillaume, M. TRAMOY Jean-Louis, M. CHAUVOT Julien, Mme ETIENNE Bouchra, M. JAMMES Pierre

Absents excusés : Mme PETIT Agnès qui a donné procuration à Mme Nathalie LELIEVRE
M. VERNUSSE Michel qui a donné procuration à Mme Bouchra ETIENNE
Mme RAVIER Béatrice qui a donné procuration à Mme Fabienne SEURRE

M. Bruno PICHARD est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE
- 2 – VOTE BUDGET PRIMITIF 2021 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT HAMEAU DU CHAMP BREZAT
- 3 – VOTE DES TAXES COMMUNALES 2021
- 4 - BUDGET 2021 DE L’ASSAINISSEMENT : SUBVENTION EAUX PLUVIALES
- 5 – ANNULATION RESERVATION SALLE
- 6 – PRISE DE COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
- INFORMATIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 10h00.

1- APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande l’approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2021 dont une copie a été adressée à chaque conseiller en même temps que la convocation à la réunion de ce jour.

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2021 est approuvé par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

Le registre des délibérations est mis à la disposition de chaque conseiller pour signature

2 – VOTE BUDGET PRIMITIF 2021 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT HAMEAU DU CHAMP BREZAT

BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de budget étudié par la commission des finances en sa réunion du 06 avril 2021.

Les dépenses et recettes sont présentées en équilibre et arrêtées à 2 474 208 € pour la section de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général : 792 978 €
Charges de personnel : 674 600.17 €
Atténuations de produits : 61 581 €
Autres charges de gestion courante : 136 411.43 €
Charges financières : 900 €
Charges exceptionnelles : 6 875 €
Dépenses imprévues de fonctionnement : 78 000 €
Virement à la section d'investissement : 711 162.40€
Opération d'ordre entre section : 11 700 €

Recettes de fonctionnement :

Atténuations de charges : 16 000 €
Produits des services : 22 800 €
Impôts et taxes : 647 514 €
Dotations et participations : 500 882 €
Autres produits de gestion courante : 31 687.76 €
Produits financiers : 600 €
Produits exceptionnels : 3 650.08 €
Résultat reporté : 1 251 074.16 €

En section d'investissement sont inscrits 1 182 765 € en recettes comme en dépenses.

Les dépenses d'investissement sont essentiellement pour :

- acquisition de matériel : 63 000 € acquisition d'une cellule sanitaire, columbarium, matériel de signalisation
- bâtiments communaux : 332 500 € rénovation de 2 salles de classe, remplacement des volets de la mairie, travaux divers bâtiments
- bâtiment de santé : 6 000 €
- travaux SYDESL : 33 000 €
- immobilisations corporelles : 88 500 € acquisition bâtiments
- aménagement divers : 128 940.90 € adressage, étude conception pont de Varennes, aménagements et plantations, trottoirs, voirie
- halle de sports : 25 804 € aménagement des abords
- 2^{ème} tranche lotissement « hameau du Champ Brézat » : 247 822.40 € participation du budget communal au budget lotissement

Les recettes d'investissement sont essentiellement pour :

- transfert : 711 162.40 €
- FCTVA : 33 000 €
- subvention DETR : 12 587 €
- subvention Conseil Départemental : 2 600 €

Après en avoir délibéré, le projet de budget 2021 de la commune soumis au vote du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2021 EAU

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de budget étudié par la commission des finances en sa réunion du 06 avril 2021.

Les dépenses et recettes sont présentées en équilibre et arrêtées à 234 795 € pour la section d'exploitation.

Dépenses d'exploitation :

- Charges à caractère général : 139 600.81 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 22 400 €
- Atténuation de produits : 22 000 €
- Autres charges de gestion courante : 4 972.36 €
- Charges financières : 871.56 €
- Charges exceptionnelles : 2 800.27 €
- Dépenses imprévues : 9 000 €
- Opération d'ordre entre section : 33 150 €

Recettes d'exploitation :

- Vente de produits : 136 700 €
- Subventions d'exploitation : 1 000 €
- Autres produits de gestion courante : 801.33 €
- Produits exceptionnels : 1 356 €
- Opérations d'ordre entre section : 1 395 €
- Résultat reporté : 93 542.67 €

En section d'investissement sont inscrits 473 705 € en recettes comme en dépenses

Dépenses d'investissement sont essentiellement :

- Immobilisations corporelles : 438 518 € modification de la station de traitement pour l'élimination du COT, le renouvellement des canalisations d'eau, la majorité de ces travaux concerne les engagements pris lors de l'approbation du schéma directeur
- Dépenses imprévues : 9 000 €
- Opérations d'ordre entre sections : 1 395 €

Recettes d'investissement sont essentiellement

- FCTVA : 6 443.96 €
- Opérations d'ordre entre sections : 33 150 €
- Emprunts : 150 000 € nécessaire à la réalisation des travaux et permettant de ne pas impacter directement le prix du m3 d'eau
- Subvention d'investissement : 45 990 €

Solde d'exécution reporté : 238 121.04 €

Après en avoir délibéré, le projet de budget 2021 du service des eaux soumis au vote du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2021 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de budget étudié par la commission des finances en sa réunion du 06 avril 2021.

Les dépenses et recettes sont présentées en équilibre et arrêtées à 135 025 € pour la section d'exploitation

Dépenses d'exploitation :

Charges à caractère général : 80 266 €
Charges de personnel et frais assimilés : 12 000 €
Atténuations de produits : 8 000 €
Autres charges de gestion courante : 1 100 €
Charges financières : 890 €
Charges exceptionnelles : 5 408.78 €
Dépenses imprévues : 8 000 €
Opérations d'ordre entre section : 19 360.22 €

Recettes d'exploitation :

Vente de produits : 50 800 €
Subvention d'exploitation : 4 024 €
Autres produits de gestion courante : 100 €
Produits exceptionnels : 500.43 €
Opérations d'ordre entre section : 2 053 €
Résultat reporté : 77 547.57 €

En section d'investissement sont inscrits 560 570 € en recettes comme en dépenses

Dépenses d'investissement sont essentiellement :

Immobilisations corporelles : 543 417 € réalisation du réseau séparatif rue de Corbary et de la rue de l'église à la station de la Cale, ces travaux sont nécessaires et respectent les engagements pris lors de l'approbation du schéma directeur
Emprunts et dettes : 7 100 €
Dépenses imprévues : 8 000 €
Opérations d'ordre entre sections : 2 053 €

Recettes d'investissement sont essentiellement :

Subventions d'investissement : 148 247.71 €
Emprunts et dettes et assimilées : 210 000 € emprunt qui doit permettre de ne pas impacter directement les abonnés
Opérations d'ordre entre sections : 19 360.22 €
Solde d'exécution reporté : 182 962.07 €

Après en avoir délibéré, le projet de budget 2021 du service de l'assainissement soumis au vote du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2021 LOTISSEMENT « HAMEAU DU CHAMP BREZAT »

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de budget étudié par la commission des finances en sa réunion du 06 avril 2021

Les dépenses et recettes sont présentées en équilibre et arrêtées à 502 111.43 € pour la section de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général : 220 000 €
Opération d'ordre entre section : 186 223 €
Résultat reporté : 95 887.43 €

Recettes de fonctionnement :

Produits des services : 198 401 € vente de lots
Autres produits de gestion courante : 55 887.43 €
Opération d'ordre entre section : 247 823 €

En section d'investissement sont inscrits 434 045.40 € € en recettes comme en dépenses

Dépenses d'investissement sont essentiellement :

Opération d'ordre entre section : 247 823 €
Solde d'exécution négatif reporté : 186 222.40 €

Recettes d'investissement sont essentiellement :

Participation budget communal pour travaux 2^{ème} tranche : 247 822.40 €
Opération d'ordre entre section : 186 223 €

Après en avoir délibéré, le projet de budget 2021 du service de l'assainissement soumis au vote du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

3 – VOTE DES TAXES COMMUNALES 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de Saône-et-Loire, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20.08 %. Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 26.21 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 6.13 % et du taux 2020 du département, soit 20.08 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 17.30 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 17.30 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 26.21 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe.

Le Conseil Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- le Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.21 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.30 %.

4 - BUDGET 2021 DE L'ASSAINISSEMENT : SUBVENTION EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il y a lieu de prendre chaque année une délibération fixant la participation du budget communal au service de l'assainissement qui supporte la collecte et le traitement d'une partie des eaux pluviales où il n'y a pas de réseau séparatif.

Compte tenu des travaux concernant les canalisations pour l'évacuation des eaux pluviales, la commune doit supporter l'amortissement de ces travaux qui s'élèvent à 1 423.56 € par an, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la participation du budget communal au service de l'assainissement et dit que cette somme sera

inscrite en dépenses au compte D/657364 du budget de la commune et en recettes au compte R/74 du budget assainissement arrondi à 1 424.00 €.

5 – ANNULATION RESERVATION SALLE

Au vu de la situation sanitaire actuelle, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder aux remboursements des locations des salles communales qui seront annulées en raison de la crise de la COVID 19,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder aux remboursements des locations des salles communales qui seront annulées en raison de la crise de la COVID 19.

6 – PRISE DE COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes (article L. 1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1).

A défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1er juillet 2021.

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre de ces EPCI à fiscalité propre, la loi comporte une disposition particulière (article L. 3111-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la LOM) prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande.

Dans le cas où la communauté de communes renoncerait à prendre cette compétence au 1^{er} juillet 2021, elle ne pourrait la reprendre que dans deux situations exceptionnelles seulement :

- En cas de fusion avec une autre communauté de communes.
- En cas de création ou d'adhésion à un syndicat mixte ou un PETR à qui les EPCI membres décideraient de transférer la compétence mobilité.

La communauté de communes intervient à ce jour sur la mobilité via son service communautaire de transport à la demande. Une politique active d'aménagements de déplacements doux est également conduite par l'intercommunalité et ses villes centres. D'autres acteurs interviennent également sur le territoire, qu'il s'agisse de la Ville de Paray le Monial avec le service communal de transport régulier, la plateforme de mobilité portée par la mission locale « C Mobil » au sein du PETR ou encore des initiatives portées par des associations telles que le Pimms à St Bonnet de Joux.

Le diagnostic du Plan climat air énergie territorial (PCAET) acté par le conseil communautaire du 02/03/2021 laisse apparaître :

- Un potentiel de développement important de l'utilisation du vélo y compris électrique autour des villes centres (*Ex : 10 000 habitants sont à moins de 15 minutes du centre-ville de Paray le Monial*)

- Que des réflexions sont à mener avec pôle emploi et les employeurs sur les déplacements domicile-travail : *(Ex 40% des actifs du Grand charolais travaillent dans leur commune de résidence - et 35% en Bourgogne -, alors que seulement 18% de la population utilise un autre mode de transport que les véhicules légers. Développement du covoiturage ? Du télétravail ?)*
- Que la mobilité est aussi une problématique sociale et d'accessibilité. *(Ex : enjeu du budget consacré à ce poste de dépense par les ménages).*

La question de la mobilité sera également un point important du futur PLUI, et du PADD (*Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui constitue l'étape importante du PLUi. Il détermine les grandes orientations générales du PLUi et fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, déplacements, habitat, environnement, économie, équipements, foncier et ressources.*).

Aussi, en prenant la compétence mobilité, la communauté de communes :

- deviendra un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité
 - Pour les habitants, les employeurs, les autres acteurs du territoire
 - Pour les autres collectivités voisines au sein d'un bassin de mobilité
- maîtrisera l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité
 - Dans le cadre de son projet de territoire
 - En articulation avec ses autres politiques publiques locales
 - En coordination avec la Région et les autres autorités organisatrices de la mobilité
- décidera des services de mobilité qu'elle souhaite organiser ou soutenir
 - En recherchant les services qui correspondent aux besoins locaux
 - En s'appuyant sur des ressources et des moyens éventuellement disponibles à l'AOM régionale
 - En pouvant céder tout ou partie(s) de sa compétence ponctuellement à des communes

Par délibération n° 2021-009 en date du 06 mars 2021, la Communauté de communes le Grand Charolais s'est prononcée favorablement au transfert de la compétence.

Au regard des enjeux d'attractivité et d'aménagement du territoire du Grand Charolais, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de communes le Grand Charolais.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la délibération n°009, en date du 06 mars 2021 du conseil de la Communauté de communes le Grand Charolais, relative à la prise de compétence « autorité organisatrice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes le Grand Charolais.
- Autorise le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Aucune question n'a été reçue en mairie

- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DECISION N° 9 du 24 mars 2021

COMMANDE VHM

➤ DECIDE de passer commande, après consultation, à VHM Canalisation, pour la fourniture des matériels nécessaires au fonctionnement du service des eaux pour la somme de 1 847.33 € HT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10H50